

Version définitive

OFFICE NATIONAL DE L'ÉNERGIE

Contrôle des Procédures intérimaires de déclaration du temps (TRIP) de 2000-2001

Albert Fung
Gestionnaire
Vérification et évaluation

Le 5 mars 2003

RÉSUMÉ

Dans une lettre datée du 6 décembre 2002, le Bureau du Vérificateur général (BVG) a demandé l'aide du Service de vérification et d'évaluation (SVÉ) en vue d'effectuer une vérification des Procédures intérimaires de déclaration du temps (Time Reporting Interim Procedures, TRIP) appliquées par l'Office en 2000-2001. Cette vérification visait l'objectif suivant :

Recueillir une preuve suffisante et appropriée établissant que les heures imputées en 2000-2001 aux trois produits et aux codes de temps indirect l'ont été de façon raisonnable et complète, d'après les enregistrements de temps approuvés (donnés autorisés, enregistrés, comptabilisés correctement et appropriés quant au nombre d'heures et à la période).

Le BVG a joint à sa lettre du 6 décembre 2002 des instructions sur les procédures de vérification à employer pour ce travail.

Tel que demandé, le personnel du SVÉ a examiné un relevé de temps, choisi au hasard, pour chaque mois de l'exercice financier 2000-2001, afin de s'assurer que les relevés avaient été dûment autorisés, et que le nombre et le type d'heures, le code du produit et l'identificateur de tâche (échantillon pilote) étaient indiqués correctement. Ayant observé plus d'écarts de la norme que prévu, le SVÉ a consulté le personnel du BVG. Il a été convenu que la procédure demandée, soit choisir au hasard une semaine pour une équipe en 2000-2001 et comparer les heures hebdomadaires totales signalées dans le sommaire TRIP aux relevés de temps individuels, serait étendue à une période d'un mois. L'extension de la procédure permettait de vérifier si l'arrêté comptable mensuel avait été effectué correctement.

Lorsque nous avons appliqué cette procédure étendue à une équipe du Secteur des demandes pour le mois de janvier 2001, nous avons constaté que le nombre d'heures signalées dans les sommaires TRIP était inférieur au total des heures inscrites sur les relevés de temps individuels des membres de l'équipe en question. Après enquête, nous avons déterminé que l'écart tenait principalement au fait que les heures d'un employé qui avait été muté à l'équipe étaient encore imputées à son ancienne équipe. De plus, nous avons noté, au passage, que les relevés de temps utilisés pour le contrôle présentaient des erreurs semblables à celles qui avaient été notées dans l'échantillon pilote.

D'après la preuve recueillie au moyen des procédures que le BVG avait recommandées, le SVÉ a déterminé qu'il n'était pas en mesure d'attester de la justesse des valeurs-temps produites par le système TRIP et que des contrôles supplémentaires s'imposaient. De concert avec le personnel du BVG, il a été décidé de prélever un échantillon statistique de relevés de temps individuels pour vérifier s'ils avaient été dûment autorisés et si le nombre et le type d'heures, le code de produit et l'identificateur de tâche étaient indiqués correctement. En outre, une analyse globale serait effectuée pour garantir que les valeurs-temps de 2000-2001, pour l'ensemble de l'Office, se situaient dans une zone de vraisemblance acceptable.

À l'examen d'un échantillon statistique de 84 éléments, nous avons relevé sept cas où des heures associées au gaz, à l'électricité ou aux activités des régions pionnières avaient été consignées au titre des frais généraux, et où le type d'heures indiqué était erroné. De plus, les autorisations faisaient défaut dans quelque 20% de l'échantillon statistique. Une analyse plus poussée a révélé que les taux d'« erreur » étaient acceptables. Les analyses globales de la vraisemblance des données ont confirmé que les heures signalées dans le système TRIP se situaient dans des limites acceptables.

À la lumière des résultats de la vérification, nous avons conclu que les heures enregistrées dans le système TRIP pour l'exercice 2000-2001, y compris l'imputation d'heures aux trois produits (gaz, pétrole et électricité) et aux codes de temps indirect, étaient raisonnables. À notre avis, l'application des procédures de vérification demandées par le BVG et de la procédure de vérification étendue a permis d'effectuer une vérification appropriée et suffisante, et de recueillir des preuves pour étayer les conclusions dégagées.

TABLE DES MATIÈRES

I. INTRODUCTION -----	1
II. OBJECTIF DE LA VÉRIFICATION -----	1
III. PROCÉDURES DE VÉRIFICATION-----	1
IV. RÉSULTATS -----	2
V. CONCLUSION -----	6

ANNEXES

Annexe 1 - Procédures intérimaires de déclaration du temps (TRIP) -----	7
Annexe 2 - Détermination de la taille de l'échantillon et choix de l'échantillon statistique -----	8

I. INTRODUCTION

En vertu du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*, les compagnies réglementées par l'ONÉ versent des droits à l'Office au titre du recouvrement des coûts qui leur sont imputables. Les dépenses recouvrables engagées par l'Office sont signalées, selon l'année civile, dans l'État des recettes et des dépenses de l'Office (État). Le Bureau du Vérificateur général (BVG) vérifie l'État chaque année. Dans le cadre de cette vérification, le BVG obtient l'aide du Service de vérification et d'évaluation (SVÉ) pour l'examen des enregistrements liés au temps tenus par l'Office. Dans une lettre datée du 6 décembre 2002, le BVG a demandé au SVÉ d'examiner les enregistrements établis au moyen des Procédures intérimaires de déclaration du temps (Time Reporting Interim Procedures, TRIP) de l'ONÉ en 2000-2001. Le lecteur trouvera ci-joint une description du système TRIP (annexe 1). Le BVG incorporera les résultats du présent contrôle dans sa vérification de l'État pour l'année terminée le 31 décembre 2002.

II. OBJECTIF DE L'ÉVALUATION

Dans sa lettre du 6 décembre 2002, le BVG a indiqué que la vérification des enregistrements de 2000-2001 du système TRIP viserait l'objectif suivant :

Recueillir une preuve suffisante et appropriée établissant que les heures imputées en 2000-2001 aux trois produits et aux codes de temps indirect l'ont été de façon raisonnable et complète, d'après les enregistrements de temps approuvés (donnés autorisés, enregistrés, comptabilisés correctement et appropriés quant au nombre d'heures et à la période).

III. PROCÉDURES DE VÉRIFICATION

A. Procédures demandées

Dans sa lettre du 6 décembre 2002, le BVG a demandé que le SVÉ applique les méthodes de vérification suivantes :

1. Pour l'exercice financier 2000-2001, déterminer si les procédures et les contrôles sous-tendant le système TRIP étaient les mêmes que ceux qui étaient en place durant les trois premiers mois de l'année civile 2000.
2. Choisir au hasard un relevé de temps pour chaque mois de l'exercice 2000-2001 (échantillon pilote) et vérifier ce qui suit dans le cas de chacun :
 - a) l'employé et le surveillant ont signé le relevé de temps (autorisé);
 - b) les heures régulières consignées dans le relevé de temps n'excèdent pas le nombre d'heures normales de travail, soit 7,5 heures (nombre d'heures approprié);
 - c) les heures portées sur les relevés de temps figurent sous les bons codes de produit (nombre d'heures approprié, comptabilisés correctement).
3. Choisir au hasard une semaine pour un secteur (disons le S 520), dans l'exercice 2000-2001, et comparer les heures hebdomadaires totales aux relevés de temps individuels (pour s'assurer que toutes les heures signalées dans les sommaires TRIP sont étayées par des relevés de temps approuvés).

4. Documenter les analyses et les contrôles en s'assurant que les heures portées sur les relevés de temps de 2000-2001 ont bien été introduites dans le système TRIP et qu'aucun relevé de temps ne comprend des heures effectuées en 1999-2000 ou en 2001-2002 (données enregistrées, période appropriée).

B. Procédure étendue

1. Comme c'est exposé plus en détail à la section IV, lorsque nous avons suivi la procédure exposée au A.2, le nombre d'« erreurs » relevées était plus élevé que prévu. De concert avec le personnel du BVG, nous avons décidé d'exécuter la procédure A.3 demandée sur un mois (échantillon étendu), plutôt que sur une semaine. L'extension de la procédure permettrait de vérifier si l'arrêté comptable avait été effectué correctement au moment de préparer les sommaires mensuels et trimestriels.

2. Comme l'expose la section IV, lorsque nous avons exécuté la procédure étendue B.1, nous avons relevé des écarts entre les nombres d'heures comptabilisés à partir des relevés de temps individuels et les heures signalées dans les sommaires TRIP. De plus, nous avons noté, au passage, que certaines des irrégularités observées lors du contrôle de l'échantillon pilote se retrouvaient dans l'échantillon étendu.

Le personnel du SVÉ en a donc conclu que l'application des procédures demandées, conjuguées à la procédure étendue B.1, ne fournissait pas une preuve suffisante pour dégager des conclusions au sujet de la justesse des valeurs-temps produites par le système TRIP et que des contrôles supplémentaires s'imposaient. Il a été déterminé que les procédures additionnelles suivantes devraient être exécutées :

- a) Un échantillon statistique de relevés de temps individuels sera contrôlé pour établir si les relevés ont été dûment autorisés, si le nombre et le type d'heures sont appropriés et si les heures ont été comptabilisées correctement. Ces contrôles devraient livrer des résultats ayant un niveau de confiance de 95 % et un intervalle de confiance acceptable.
- b) Une analyse de vraisemblance sera effectuée à l'égard des heures totales et des heures imputées directement aux produits, aux frais généraux, aux activités des régions pionnières et à d'autres codes.

IV. RÉSULTATS

A. Continuité du système TRIP

Suivant la procédure de vérification exposée au III.A.1, il a été déterminé que, au **1^{er} janvier 2002**, le système TRIP avait été instauré à l'Office, comme mesure intérimaire, afin de saisir les heures de travail effectuées par les employés. Il ressort des entretiens tenus avec des membres du personnel de l'ONÉ que les procédures et les contrôles utilisés pour le système TRIP en 2000-2001 étaient essentiellement les mêmes que ceux qui étaient en place durant les trois premiers mois de 2000.

B. Autorisation, nombre et type d'heures appropriés et bon code de produit

Conformément à la procédure de vérification visée au III.A.2, 12 relevés de temps individuels ont été choisis au hasard parmi les relevés de temps conservés dans les bureaux de l'Équipe des finances de l'ONÉ. Les relevés ont été examinés pour déterminer s'ils avaient été dûment autorisés et s'ils indiquaient

le nombre et de type d'heures appropriés et le bon code de produit. Cette vérification a fait ressortir les écarts suivants de la norme :

Observation	Nombre de relevés de temps ayant la condition observée (parmi les 12 relevés examinés)	Nombre de fois où la condition observée s'est produite
Heures associées au pétrole imputées à un client du secteur du gaz	1	3
Heures associées aux régions pionnières consignées au titre des frais généraux	1	1
Moins d'heures régulières que le nombre d'heures normales de travail (7,5 heures)	1	1

De plus, dans trois des 12 cas, il y avait un intervalle de plus de deux mois entre le moment où les heures avaient été effectuées et la date de la signature de l'employé et de celle du surveillant, tenant lieu d'autorisation.

Le nombre d'« erreurs » étant plus élevé que prévu, il a été décidé d'étendre les procédures de vérification.

C. Rapprochement des heures signalées dans les relevés de temps et des heures figurant dans les sommaires TRIP

Suivant la procédure de vérification III.B.1, les heures signalées dans les relevés de temps individuels d'une équipe du Secteur des demandes ont été totalisées pour janvier 2001, puis comparées aux heures consignées dans les sommaires TRIP. Nous avons noté que les heures figurant dans les sommaires TRIP étaient considérablement moins élevées. Après enquête, nous avons vu que l'écart tenait principalement au fait que les heures d'un employé qui avait été muté à l'équipe étaient encore imputées à son ancienne équipe.

De plus, nous avons noté, au passage, que les relevés de temps examinés au cours de ce contrôle contenaient des erreurs semblables à celles qui avaient été observées dans l'échantillon pilote. Par exemple, les heures régulières inscrites étaient parfois inférieures au nombre d'heures normales de travail et, dans certains cas, il y avait un intervalle de plus de deux mois entre le moment où les heures avaient été effectuées et la date de la signature de l'employé et du chef d'équipe.

D. Les relevés de temps de 2000-2001 ne comprennent pas d'heures faisant partie d'exercices financiers antérieurs ou ultérieurs

Conformément à la procédure de vérification exposée au III.A.4, les relevés de temps individuels d'une équipe du Secteur des demandes, visant les semaines du 3 avril 2000 et du 26 mars 2001, ont été analysés et retracés dans les feuilles de calcul du système TRIP. Ceci a permis de déterminer que toutes les heures imputées avaient été signalées correctement comme heures de 2000-2001 et qu'aucune des feuilles de calcul ne renfermait des heures appartenant à des exercices antérieurs ou subséquents.

E. Contrôle d'un échantillon statistique pour vérifier l'autorisation et l'inscription du nombre et du type d'heures appropriés et du bon code de produit

(i) Observations

Conformément à la procédure de vérification mentionnée au III.B.2.a, un échantillon statistique de 84 relevés, conçu pour fournir des résultats ayant un niveau de confiance de 95 % et un intervalle de confiance de 10,65 %, a été contrôlé. L'annexe 2 expose les méthodes employées pour déterminer la taille de l'échantillon et choisir l'échantillon statistique. Ici encore, certains écarts de la norme ont été observés.

Observation	Nombre de relevés de temps ayant la condition observée	Nombre de fois où la condition s'est produite	Heures totales
Heures associées au gaz ou à l'électricité consignées au titre des frais généraux	5	9	42,5
Heures associées aux régions pionnières consignées au titre des frais généraux	1	1	0,5
Erreur quant au type d'heures (Note 1)	1	3	1,5

Note 1 : Heures régulières consignées comme heures ajoutées à la réserve, et heures régulières excédant le nombre d'heures normales de travail.

De plus, l'autorisation de 17 des 84 éléments contrôlés (soit 20 %) faisait problème. Dans la plupart des cas, l'approbation avait été donnée plus de deux mois après que les heures de travail avaient été effectuées. D'autres problèmes consistaient dans l'absence d'une signature de l'employé (souvent parce que la personne avait quitté l'Office sans remplir ses relevés de temps), des signatures sans date et la signature d'un adjoint administratif au nom de l'employé.

(ii) Analyse des observations

En ce qui concerne les cas où des heures qui auraient dû être imputées à un produit ont été consignées au titre des frais généraux, les résultats de l'échantillon statistique indiquaient que 6 % des relevés de temps de 2000-2001 (5 sur 84) renfermaient de telles erreurs. Selon les estimations du personnel du SVÉ, 8,5 heures sur une moyenne de 38,5 heures de travail (heures régulières et heures ajoutées à la réserve), ou 22 %, étaient mal codées. Ce résultat laissait entendre qu'environ 1,3 % de toutes les heures de travail enregistrées (22 % fois 6 %) comportait des erreurs de codage. Selon l'avis du personnel du SVÉ, ce taux d'erreur est acceptable.

Pour ce qui est du seul cas (1 relevé de temps sur 84) où du temps qui aurait dû être imputé aux activités des régions pionnières a été consigné au titre des frais généraux, la même erreur est survenue dans l'échantillon pilote. Pour évaluer dans quelle mesure cette situation était répandue, nous avons examiné les relevés de temps de l'Équipe exploration et production. Nous avons constaté que quelqu'un avait oublié d'inscrire la mention « régions pionnières » sur une ligne utilisée pour consigner du temps ajouté à la réserve d'heures. Comme personne n'avait remarqué l'erreur, elle avait été reproduite. Selon l'estimation du personnel du SVÉ, cette erreur n'a pas entraîné des inexactitudes importantes dans les heures imputées aux régions pionnières par l'Équipe exploration et production.

Pour ce qui est du seul relevé de temps comportant des erreurs quant au type d'heures, le personnel a déterminé que ce cas n'aurait pas une incidence importante dans le contexte du recouvrement des frais, car les codes de produit étaient indiqués correctement.

F. Contrôle de la vraisemblance des valeurs-temps

En 2000-2001, les heures suivantes ont été déclarées directement dans le système TRIP :

Description	Heures	%
Gaz	174 045	31
Pétrole	74 830	13
Électricité	27 717	5
Régions pionnières	29 643	5
Frais généraux	257 796	46
Divers (note 1)	2 508	<1
Total	566 540	100

Note 1 : La rubrique Divers englobe les heures affectées à des productoducs, à l'APN, au Yukon et à des clients multiples.

Étant donné que l'Office comptait environ 290 équivalents temps plein (ÉTP) en 2000-2001, le nombre total d'heures déclarées, qui correspondait à une moyenne hebdomadaire d'environ 37,5 heures, semblait raisonnable.

Pour ce qui est des heures imputées aux régions pionnières, le nombre d'heures déclarées directement correspondait aux heures régulières de 15,2 ÉTP. Comme la grande majorité des heures consignées par les 12 employés de l'Équipe exploration et production a été imputée aux activités des régions pionnières, les heures équivalant à un peu plus de 3 ÉTP qui ont été imputées aux régions pionnières par du personnel ne faisant pas partie de cette équipe ne semblent pas déraisonnables. De plus, les heures déclarées au titre des régions pionnières en 2000-2001 représentaient une hausse de 5 % par rapport au nombre d'heures enregistrées en 1999-2000. Cette progression semblait raisonnable.

Le nombre d'heures imputées directement aux frais généraux a continué de baisser en 2000-2001 (diminution de 22 % et de 16 %, respectivement, par rapport aux deux exercices financiers vérifiés précédents), ce qui indique que les employés s'efforcent de plus en plus d'imputer leur temps directement au produit qui convient. Cependant, les résultats des contrôles basés sur l'échantillon pilote et l'échantillon statistique laissaient entrevoir qu'un plus grand nombre d'heures consignées comme frais généraux auraient dû être imputées à des codes de produit.

Les heures imputables au gaz en 2000-2001 (après répartition des heures sous la rubrique des frais généraux) correspondaient à 63 % des heures affectées aux trois principaux produits. Ce pourcentage est comparable à ceux des années antérieures.

Les heures attribuées à l'électricité ont augmenté de 80 % par rapport à 1999-2000, correspondant à quelque 26 ÉTP. Cette hausse semble aller de pair avec l'augmentation considérable du nombre d'instances concernant l'électricité dont l'Office s'est occupé en 2000-2001 et de leur complexité. Le nombre d'heures affectées au pétrole, exprimé en pourcentage des heures attribuées aux trois principaux produits, est demeuré dans la plage de 25 % et semble être en accord avec le volume des activités liées à ce produit, qui est resté stable.

Pris ensemble, les résultats des analyses indiquaient que les heures déclarées dans le système TRIP se situaient dans une zone de vraisemblance acceptable.

V. CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, nous avons conclu que les heures enregistrées dans le système TRIP pour 2000-2001, y compris l'imputation d'heures aux trois produits (gaz, pétrole et électricité) et aux codes de temps indirect, étaient raisonnables. À notre avis, l'application des procédures de vérification demandées par le BVG et de la procédure de vérification étendue décrite à la section III.B a permis d'effectuer une vérification appropriée et suffisante, et de recueillir des preuves pour étayer les conclusions dégagées.

Annexe 1 : Procédures intérimaires de déclaration du temps (Time Reporting Interim Procedures, TRIP)

A. Remplacement temporaire du SRUT

Pendant un grand nombre d'années, l'Office s'est servi d'un programme de base de données, appelé le Système de rapport d'utilisation du temps (SRUT), pour saisir les heures de travail effectuées par le personnel et les imputer aux produits appropriés aux fins du recouvrement des frais. Vers la fin des années 90, l'Office, reconnaissant que le SRUT n'était pas conforme aux exigences A2K, s'est mis à examiner des solutions de rechange.

Lorsqu'il est devenu apparent qu'un nouveau progiciel ne serait pas mis en oeuvre avant le début de 2000, le personnel de l'Office a conçu une série de feuilles de calcul en Excel pour saisir les heures des employés. Cette mesure intérimaire, appelée Procédures intérimaires de déclaration du temps (Time Reporting Interim Procedures, TRIP), devait être utilisée pendant les six premiers mois de l'année 2000.

Or, le remplacement du SRUT a pris beaucoup plus de temps que prévu. D'abord, la direction de l'ONÉ a décidé d'annuler un contrat de développement d'un nouveau système de « déclaration du temps » parce que le logiciel utilisé n'aurait pas été conforme à l'architecture de systèmes intégrés (ASI) qui était en voie d'être implantée. Par ailleurs, le projet de « déclaration du temps » a été retardé afin de pouvoir l'intégrer à l'initiative Méthodologie des systèmes d'information (Information Systems Methodology). En fin de compte, le système TRIP est devenu le système d'information de gestion utilisé pour la déclaration du temps en 2000 et 2001, et pendant une partie de 2002.

Parce qu'il s'agit d'une série de feuilles de calcul, le système TRIP est dépourvu des moyens de contrôle que l'on s'attendrait à retrouver dans un programme de base de données. Par exemple, il n'y a pas de totaux de contrôle pour garantir que les employés signalent seulement 37,5 heures régulières dans une semaine. En outre, le système TRIP n'est pas en mesure de rejeter des incongruités évidentes. Par exemple, il accepterait comme des heures associées au « pétrole » du temps affecté à une instance sur les droits de TransCanada PipeLines Limited. Ainsi, son efficacité en tant que système d'information de gestion dépend de la sensibilisation, du degré d'attention et de la formation du personnel de l'ONÉ qui introduit, analyse et déclare les données sur l'emploi du temps.

B. Procédures propres au système TRIP

Le premier jour ouvrable après la fin de chaque semaine, les employés de l'ONÉ doivent consigner leurs heures sur un formulaire, en indiquant le type et le nombre d'heures, le produit et l'identificateur de tâche. En 2000-2001, une grande variété de formulaires étaient en usage. La plupart des employés se servaient de l'ancien gabarit du SRUT. D'autres, dont l'équipe des services juridiques, ont utilisé des formulaires faits sur mesure. L'adjoint administratif de l'équipe introduit ensuite les heures dans le système TRIP. Des mots de passe et des masques de menu sont employés pour limiter l'accès au système aux personnes autorisées.

L'adjoint administratif imprime ensuite une copie du relevé de temps et le remet à l'employé pour qu'il le signe. Les relevés de temps signés sont fournis au chef d'équipe, qui les examine et les approuve.

Pour favoriser une déclaration en temps opportun des données, l'Équipe de planification et rapports produit un rapport des relevés de temps manquants, habituellement le deuxième lundi du mois, ce qui permet aux adjoints administratifs de faire un suivi auprès des employés et du chef d'équipe.

À la fin de l'exercice financier, l'adjoint administratif soumet les fichiers des relevés de temps à des contrôles de qualité, puis les transmet, dans des cartables, à l'équipe de la diffusion et des ressources d'information, aux fins de conservation.

Pour les besoins de l'information de gestion, Planification et rapports produit des rapports sommaires mensuels et trimestriels.

C. Répartition des heures

Aux fins des rapports, les heures saisies dans le système TRIP sont regroupées suivant 9 catégories : gaz, pétrole, électricité, productoducs, régions pionnières, clients multiples (tâches associées à plusieurs clients réglementés), frais généraux (congés et heures non définies), APN et Yukon. Les heures dans les catégories Clients multiples et Frais généraux sont réparties comme il suit :

1. Les heures affectées à des clients multiples sont réparties de façon proportionnelle entre les catégories gaz, pétrole, électricité, productoducs et régions pionnières, c.-à-d. toutes les catégories sauf les frais généraux, l'APN et le Yukon.
2. Les heures imputées aux frais généraux sont réparties de façon proportionnelle entre toutes les autres catégories.

Les heures résultantes, imputables aux trois principaux produits (gaz, pétrole et électricité) et aux productoducs, sont employées pour calculer les ratios aux fins du recouvrement des coûts effectué en vertu du *Règlement sur le recouvrement des frais de l'Office national de l'énergie*.

Annexe 2 : Détermination de la taille de l'échantillon et choix de l'échantillon statistique

1. Taille estimative de la population

Nombre d'employés (d'après la liste du personnel)

31 août 2000	318
31 mars 2001	321

Pour les besoins du choix de l'échantillon, le nombre d'employés est réputé être 320.
Le nombre de relevés de temps hebdomadaires en 2002-2001 est évalué à 16 640.

2. Détermination de la taille de l'échantillon

Nous avons utilisé le calculateur de NCS Pearson pour déterminer la taille de l'échantillon et l'intervalle de confiance. Nous avons établi que pour le niveau de confiance souhaité de 95 %, la plage pertinente d'intervalles de confiance correspondait aux échantillons suivants :

<u>Intervalle de confiance</u>	<u>Taille de l'échantillon</u>
5 %	375
6 %	263
7 %	194
8 %	149
9 %	118
10 %	95

Par souci d'efficacité, le personnel du SVÉ a décidé de commencer par un échantillon de 95, ce qui donnerait des résultats ayant un niveau de confiance de 95 % et un intervalle de confiance de 10 %. L'idée était d'évaluer la situation après avoir effectué un premier contrôle à l'aide de cet échantillon. Au besoin, d'autres échantillons pourraient être choisis et vérifiés.

3. Choix de l'échantillon

À l'aide d'un générateur de nombres réellement aléatoires, 95 nombres aléatoires ont été produits et triés dans l'ordre ascendant. Les relevés de temps individuels classés par équipe et par employé ont été utilisés comme source d'échantillonnage. Le premier rapport de temps d'équipe n° 540 a été choisi au hasard comme point de départ. Tous les relevés de temps ont été numérotés dans l'ordre et ceux qui portaient les numéros aléatoires générés ont été marqués pour examen.

Suivant cette méthode, le dernier relevé de temps figurant dans les dossiers a reçu le numéro 15 063. C'est donc dire que la population de relevés de temps était légèrement plus petite qu'on le pensait. Le personnel du SVÉ a remarqué qu'il manquait un petit nombre de relevés de temps, mais la taille de la population de relevés de temps paraissait raisonnable vu qu'elle correspondait au nombre de relevés de temps qu'il y aurait pour 290 ÉTP, soit l'effectif de l'Office en 2000-2001.

Comme la taille de la population est légèrement moindre que celle qui était prévue, la procédure d'échantillonnage a donné 84 éléments. L'intervalle de confiance réalisable s'établissait donc à $\pm 10,65$ %.